18-715

URBANISME : MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DE LOTISSEMENT DE LA MOTTE D'ILLE AVEC LE PLU– ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 442-11,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, les articles R 123-1 et suivants,
Vu la décision en date du 4 Juin 2018 du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

Vu le projet de modification du cahier des charges et l'ensemble des pièces du dossier,

ARRETE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges de lotissement de la MOTTE D'ILLE avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du **lundi 2 juillet 2018 au mardi 17 juillet 2018 inclus,** cette enquête a pour objet principal de rendre possible la réalisation des constructions à usage d'habitation dans cet ancien lotissement d'activités.

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur
Madame Marie France GRANVILLE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes pour cette enquête publique.

Article 3 – Siège et permanence de l'enquête
Les pièces du dossier présentées à l'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront consultables à la Mairie de Betton, siège de l'enquête, pendant 16 jours consécutifs soit du **lundi 2 juillet 2018 au mardi 17 juillet 2018 inclus**. Chacun pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et le samedi matin de 9h à 12h, et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet.
Les pièces du dossier seront aussi consultables sur le site internet de la ville de Betton à l'adresse suivante : http://www.betton.fr/accueil/mon-cadre-de-vie/urbanisme/consultations-publiques

Article 4 – Consultation du dossier
Afin de recevoir en personne les observations du public, la commissaire enquêtrice tiendra des permanences à la Mairie de Betton les :

- **Lundi 2 juillet 2018, de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 17 juillet 2018, de 14h00 à 17h00.**

Les observations et propositions pourront aussi lui être adressées soit :

- par voie postale pour être annexées au registre à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice, Mairie de Betton, Place Charles de Gaulle, BP 83129, 35831 Betton Cedex,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagementdelaville@betton.fr (en citant bien l'objet de cette enquête).

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Publicité
Un avis relatif à l'ouverture de cette enquête sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé à la Mairie au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le site internet de la Ville de Betton. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le Maire. L'avis d'ouverture d'enquête sera, en outre, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (Ouest France et 7Jours). Il sera aussi affiché, outre la mairie de Betton, sur les lieux suivants de la ville de Betton : rue de la Motte d'Ille, Impasse du Halage, Centre Commercial du Trégor.

Article 6 – Champ d'action du commissaire enquêteur
Pendant l'enquête, la commissaire enquêtrice reçoit le maître d'ouvrage de l'opération à la demande de ce dernier. Elle peut en outre :
— recevoir toute information ;
— visiter les lieux concernés par le projet ;
— entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
— organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public.

Article 7 – Clôture de l'enquête
A l'expiration de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
.

Article 8 – Communication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public à la Mairie (Pole Aménagement de la Ville) où toute personne pourra en demander communication pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la ville de Betton pendant un an.

Article 9 – Communication du dossier d'enquête
Toute information sur ce dossier pourra être obtenue auprès du Pole Aménagement de la Ville de la Mairie de Betton ou sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.betton.fr/accueil/mon-cadre-de-vie/urbanisme/consultations-publiques
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 10 – Autorité décisionnaire
Le conseil municipal de la Ville de Betton est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet, éventuellement modifié, de mise en concordance du cahier des charges de lotissement de la Motte d'Ille au PLU, décision qui ne peut intervenir qu'à l'issue de cette enquête suite à l'examen de ses résultats.
La Ville de Betton domiciliée Place Charles de Gaulle (BP 83129) à BETTON (35831) est le maître d'ouvrage de ce projet.

Article 11 – Exécution de l'arrêté
Le Maire de Betton est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la commissaire enquêtrice, au Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à BETTON, le 6 juin 2018,
Publié le
Transmis au représentant de l'Etat le

Le Maire,

MAIRIE DE BETTON 35830

Michel GAUTIER